

agenceweb.fr

CATALOGUE DES ACTEURS LOCAUX

SASU ComOnTheWeb

Siège social : 5 rue du Helder, 75009 Paris

Bureaux : 16 rue Washington, 75008 Paris

Siret 820 881 647 00011 – APE 6312Z

Tél. : 01 83 75 07 60 – www.agenceweb.fr

UN CATALOGUE POUR VOUS ACCOMPAGNER

Ce catalogue recense les **acteurs ressources de la région Ile de France** susceptibles d'être mobilisées par un employeur public dans la mise en œuvre de sa politique d'intégration et de maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés.

Il est structuré en 6 catégories:

- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- Le conseil / l'accompagnement stratégique
- Le recrutement
- Le maintien dans l'emploi
- La formation
- Les expertises complémentaires dans le domaine du handicap
- Chaque catégorie recense les **coordonnées** des acteurs en question et apporte des précisions sur leur **offre** de service, leur **périmètre** d'intervention et les modalités de leur **sollicitation**
- Il n'a pas été possible de rassembler ici l'intégralité des professionnels en mesure d'intervenir sur le champ du handicap.

Si vous ne trouvez pas dans ce catalogue la réponse à vos besoins, n'hésitez pas à nous contacter.

ZOOM sur les acteurs locaux et leurs périmètres d'action

2020

Reconnaissance	Conseil / Stratégie	Recrutement	Maintien dans l'emploi	Formation	Expertises complémentaires
<ul style="list-style-type: none">• MDPH	<ul style="list-style-type: none">• FIPHFP• DTH• DIRECCTE• PFRH• PRITH	<ul style="list-style-type: none">• Cap Emploi• Pôle Emploi• Missions locales• CDG• ESAT / EA• CFA / CFAS• FAGERH• CRP	<ul style="list-style-type: none">• Cap Emploi• L'association Comète France• CDG• FAGERH• CRP	<ul style="list-style-type: none">• CNFPT• ANFH• FAGERH• CRP• CRFH	<ul style="list-style-type: none">• Associations• PSOP• EPAAST• PAS• DEA



RECONNAISSANCE

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (**RQTH**) est un statut reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) permettant aux personnes handicapées d'accéder à un ensemble de mesures favorisant leur **insertion professionnelle** et leur **maintien dans l'emploi**.

Cette reconnaissance concerne toutes les personnes âgées de 16 ans et plus dont **les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait d'un handicap physique, sensoriel, mental ou psychique**. Elle concerne aussi les personnes ayant une maladie chronique ou un problème de santé causant des répercussions au travail.

Pour se faire reconnaître en tant que personne handicapée, la personne concernée doit envoyer un dossier rempli à la maison départementale des personnes handicapées (**MDPH**) de son lieu de résidence.

La maison départementale des personnes handicapés MDPH

2020

MDPH

MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES

RÔLE ET MISSIONS

La loi du 11 février 2005 instaure le principe d'un « guichet unique » pour faciliter l'accès aux droits et prestations des personnes en situation de handicap. À ce titre, la MDPH assure plusieurs missions : l'accueil, l'information, l'accompagnement, l'évaluation des demandes et des besoins, l'attribution des droits et prestations, la coordination avec les autres acteurs et institutions, la médiation.

PUBLIC CIBLE

Personnes en situation de handicap

MODALITES D'ACTION

QUI PEUT SOLLICITER/PRESCRIRE LE RECOURS A SON OFFRE DE SERVICES ?

- Toute personne en situation de handicap quel que soit son handicap peut solliciter la MDPH et être prise en charge par celle-ci. Sa famille peut aussi y avoir recours en accord avec la personne concernée.
- Tous les professionnels peuvent demander le soutien et l'expertise des MDPH face à une situation de prise en charge d'une personne en situation de handicap.

FINANCEMENT

Les trois principaux financeurs des MDPH sont les Conseils départementaux, l'État – principalement par la mise à disposition de personnel – et la CNSA

OFFRE DE SERVICE

ACCUEIL ET INFORMATION

Elle accueille les personnes handicapées et leurs familles, les écoute, les informe sur les aides à leur disposition, les accompagne dès l'annonce du handicap et tout au long de leur parcours. Elle oriente, si besoin, les personnes handicapées et leurs proches vers d'autres interlocuteurs.

LA RÉCEPTION DES DEMANDES DE DROITS

Elle reçoit toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de décisions de la compétence de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

L'ORGANISATION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)

Au sein des MDPH, c'est la CDAPH qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.

AUTRES MISSIONS

Mise en place de l'équipe pluridisciplinaire
Gestion du Fonds Départemental de Compensation du handicap
Organisation d'actions de coordination
Mission de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

LES INTERLOCUTEURS

MDPH

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
MDPH 75	Paris	contact@mdph.paris.fr	https://handicap.paris.fr	01 53 32 39 39
MDPH 91	Essonne	mdphe@cd-essonne.fr	https://www.essonne.fr/sante-social-solidarite/handicap	01 60 76 11 00
MPDH 92	Hauts – de - Seine	mdph@mdph92.fr	http://www.hauts-de-seine.fr	01 41 91 92 50
MPDH 93	Seine-Saint-Denis	https://place-handicap.fr/contact	https://place-handicap.fr/	01 43 93 86 86
MPDH 94	Val de Marne	mdph94@valdemarne.fr	https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/handicap/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph	01 43 99 79 00
MPDH 95	Val d'Oise	maisonduhandicap@valdoise.fr	http://www.mdpv.valdoise.fr	01 34 25 16 50
MPDH 78	Yvelines	autonomie78@yvelines.fr	https://www.yvelines.fr/solidarite	0 801 801 100

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapés dans la fonction publique - FIPHPP

2020

FIPHPP

FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES
HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE



RÔLE ET MISSIONS

Créé avec la loi de 2005, le FIPHPP accompagne les employeurs des trois fonctions publiques sur leurs problématiques d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi des agents en situation de handicap. Il a pour objectif l'amélioration des taux d'emploi de personnes handicapées des établissements, soumis à une obligation de 6% de leurs effectifs à partir de 20 agents.



PUBLIC CIBLE

Tous les employeurs publics peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds, y compris ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein (non soumis à l'obligation d'emploi).



MODALITES D'ACTION

- Collecte de la contribution des établissements assujettis à l'obligation d'emploi n'ayant pas atteint les 6%, et recueil des données de la déclaration annuelle
- Financement d'aides et de dispositifs, via le catalogue des aides et le Conventionnement avec l'Agefiph
- Accompagnement individualisé des établissements via le conventionnement pluriannuel

LES INTERLOCUTEURS FIPHPP

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
FIPHPP Ile de France	Ile de France	mohamed.ayadi@caissedesdepots.fr http://www.fiphfp.fr/Contact	http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/En-region/Le-FIPHFP-dans-votre-region/Ile-de-France	01 58 50 99 33

DTH

DÉLÉGUÉ TERRITORIAL AU HANDICAP



RÔLE ET MISSIONS

Les Délégués Territoriaux Handicap (DTH) du FIPHFP sont les interlocuteurs naturels des employeurs publics dans les territoires. Ils travaillent pour la Caisse des Dépôts, gestionnaire du FIPHFP, au sein des directions régionales. Ils sont les représentants du FIPHFP dans les différentes instances partenariales, départementales et régionales qui traitent de la problématique du handicap, aux côtés des représentants de l'État. Ils vont à la rencontre des employeurs publics pour promouvoir le FIPHFP et son action



PUBLIC CIBLE

Tous les employeurs publics



MODALITES D'ACTION

- Informations sur le Fonds et les moyens d'actions mis à la disposition des employeurs;
- Mise en relation avec les acteurs qui agissent localement pour l'emploi des personnes en situation de handicap (Cap emploi, Centres de gestion, ...);
- Accompagnement stratégique des employeurs publics (diagnostic, besoins, objectifs, moyens...);
- Conseil pour la mise en œuvre de programmes et d'actions d'insertion et de maintien dans l'emploi adaptés à leurs effectifs et leurs structures.

LES INTERLOCUTEURS DTH

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
DTH ILE DE France	ILE DE FRANCE	Christophe DEFER, DTH christophe.defer@caissesdesdepots.fr	http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/En-region/Le-FIPHFP-dans-votre-region/Ile-de-France	01 49 55 68 91

DIRECCTE



RÔLE ET MISSIONS

Les **DIRECCTE** (directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, DIECCTE en Outre-mer) sont des interlocuteurs uniques au niveau régional pour les entreprises et les acteurs socio-économiques (chefs d'entreprise, salariés, partenaires sociaux, demandeurs d'emploi, consommateurs)

PUBLIC CIBLE

Les entreprises et les acteurs socio-économiques



MODALITES D'ACTION

Les Direccte sont structurées autour de trois pôles correspondant à leurs trois grands champs d'intervention :

- **l'application de la politique du travail**, couvrant aussi bien le champ de l'inspection du travail que celui de l'amélioration de la qualité du travail et des relations sociales, ressort du pôle T de la Direccte, le pôle « Politique du Travail » ;
- le **développement économique** en faveur des entreprises et le **développement de l'emploi et des compétences** en faveur des salariés et des demandeurs d'emploi relèvent du pôle 3 E de la Direccte, le pôle « Entreprises, Emploi et Economie » ;
- le **respect des règles relatives à la concurrence, à la protection économique et à la sécurité des consommateurs et à la métrologie légale**, est traité au sein du pôle C de la Direccte, le pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Pour assurer l'exécution des missions relevant en particulier des pôles T et 3 E, les Direccte disposent d'unités départementales, services opérationnels de proximité. La mise en œuvre opérationnelle des missions du pôle C plus particulièrement liées à la protection et à la sécurité des consommateurs relève, au niveau départemental, de directions dédiées à la protection des populations, avec lesquelles les Direccte entretiennent d'étroits liens.

LES INTERLOCUTEURS DIRECCTE

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
DIRECCTE 75	Paris	idf-ut75.moe@direccte.gouv.fr	http://idf.direccte.gouv.fr	01 70 96 20 00
DIRECCTE 91	Essonne	idf-ud91.direction@direccte.gouv.fr	http://idf.direccte.gouv.fr	01 78 05 41 00
DIRECCTE 92	Hauts – de - Seine	ut92.renseignement@direccte.gouv.fr	http://idf.direccte.gouv.fr	0 806 000 126
DIRECCTE 93	Seine-Saint-Denis	idf-ut93@direccte.gouv.fr	http://idf.direccte.gouv.fr	01 41 60 53 00
DIRECCTE 94	Val de Marne	idf-ut94.direction@direccte.gouv.fr	http://idf.direccte.gouv.fr	01 49 56 28 00
DIRECCTE 95	Val d'Oise	idf-ut95.administration@direccte.gouv.fr	http://idf.direccte.gouv.fr	01 34 35 49 49
DIRECCTE 78	Yvelines	dd-78.direction@direccte.gouv.fr	http://idf.direccte.gouv.fr	01 61 37 10 00

202

RÔLE ET MISSIONS		
<p>Sous l'autorité du SGAR Nouvelle-Aquitaine, la Plate-forme Régionale d'Appui Interministériel à la Gestion des Ressources Humaines (Plate-forme RH) vient en appui des administrations en région en leur proposant une offre de services ciblée, destinée à répondre à des besoins locaux identifiés sur des problématiques RH ou des besoins récurrents.</p>		
PUBLIC CIBLE		
<p>Tous les employeurs publics</p>		
MODALITES D'ACTION		
<ul style="list-style-type: none"> - Animation des réseaux d'acteurs RH régionaux et départementaux - Mise en œuvre des actions de formations interministérielles - Développement des partenariats avec les écoles du service public, les centres ministériels régionaux ou départementaux de formation et autres organismes œuvrant dans le domaine RH - Accompagnement à la mise en place des actions sociales interministérielles - Organisation d'événements, séminaires, forums, ... 		
CHAMPS D'ACTION		
<p>Innovation-accompagnement du changement et des actions de modernisation en RH</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les services en matière RH dans le cadre du changement et de la transformation - Améliorer l'organisation du travail - Participer au suivi des projets concernant les questions RH 	<p>Développer les mobilités, les parcours interministérielles et inter-fonctions publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation et professionnalisation du réseau régional des CMC des 3 versants de la fonction publique - Conduite des prestations d'accompagnement (coaching, entretien de carrière) - Appui aux services en matière de recrutement et de mobilité 	<p>Elaboration et mise en œuvre du plan régional interministériel de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualiser la formation transversale - Piloter le réseau régional de formation continue - Développer des parcours de formation
<p>Favoriser l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui administratif et financier de la SRIAS - Animation de la politique du Handicap - Santé et sécurité au travail 	<p>Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographier les emplois et les compétences - Soutenir les démarches GPEEC - Construire des analyses et des diagnostics RH 	<p>Valorisation des actions conduites par la PFRH</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître l'offre de services de la plate-forme - Apporter un appui aux conseillers(ères) - Elaborer des supports d'information

LES INTERLOCUTEURS PFRH

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
PFRH IDF		plate-forme-rh@paris-idf.gouv.fr	https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france	01 82 52 41 59

RECRUTEMENT

Tout employeur public comptant **au moins 20 agents** à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes en situation de handicap dans la proportion de **6 %** de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du code du travail).

Les collectivités publiques peuvent s'acquitter de cette **obligation d'emploi** en **recrutant** des personnes handicapées par **concours** ou en qualité d'**agent contractuel**.

2020

Afin de réussir ses recrutements, l'employeur public peut bénéficier de **l'appui de services en mesure de relayer ses besoins et ses offres et/ou de lui présenter des candidats**. Ces services sont :

- Les Cap Emploi
- Les Pôle Emploi
- Les missions locales
- Les Centres de Gestion (CDG)
- Les Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) et les entreprises adaptées (EA)
- Les Centres de Formation d'Apprentis (CFA)
- Les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP du réseau FAGERH)

CAP EMPLOI (ex-OPS et SAMETH)

Actualités

Depuis le 1er janvier 2018, le service Cap emploi qui s'occupe d'embauche des personnes handicapées, et le service Sameth qui s'occupe de maintien dans l'emploi, ont fusionné au sein d'une entité sous le nom de Cap Emploi

RÔLE ET MISSIONS

MISSIONS

- **ACCÈS : Accompagnement vers l'emploi** pour accompagner les personnes handicapées et les employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail, même longtemps après l'embauche.
- **MAINTIEN : Accompagnement dans l'emploi** pour conseiller les salariés handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap.
- **ÉVOLUTION : Accompagnement dans les projets d'évolution professionnelle**, que ce projet soit choisi ou subi afin de prévenir une perte d'emploi.

PUBLIC CIBLE

EMPLOYEURS privés ou publics, quelle que soit leur taille, et qu'ils soient soumis ou non à l'obligation d'emploi.

DEMANDEURS D'EMPLOI, SALARIÉS, AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS dont l'état de santé ou le handicap constitue le frein principal dans le parcours professionnel. Ils doivent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi et orientés marché du travail ou en cours de l'être ou prêts à engager une démarche dans ce sens.

MODALITES D'ACTION

COÛT / FINANCEMENT

Service gratuit, financé pour la fonction publique par le FIPHFP dans le cadre de sa convention avec l'Agefiph.

OFFRE DE SERVICE

FACILITATION

Une solution a été identifiée par un tiers : le Sameth intervient en appui à sa mise en œuvre.

CONSEIL

Mise en place du CEP (Conseil en Evolution Professionnelle niveau 1, 2, 3)

RÔLE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Auprès de tous les publics et de développement de partenariats

LES INTERLOCUTEURS CAP EMPLOI

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
Cap Emploi 75	Paris	contact@capemploi75.org	http://www.capemploi75.org/nous-contacter	01 44 52 40 60
Cap Emploi 91	Essonne	contact@capemploi91.com	https://www.capemploi91.com/nous-contacter/	01 69 75 11 50
Cap Emploi 92	Hauts – de - Seine	direction@unirh92.org	https://www.capemploi-92.com	01 42 53 76 76
Cap Emploi 93	Seine-Saint-Denis	contact@capemploi93.org	https://www.capemploi93.org	01 48 19 88 60
Cap Emploi 94	Val de Marne	secretariat.ivry@capemploi94.com	https://www.capemploi-94.com	01 46 77 42 82
Cap Emploi 95	Val d'Oise	accueil@capemploi95.org	https://www.capemploi-95.com	09 72 75 12 13
Cap Emploi 78	Yvelines	contact@capemploi78.fr	https://www.capemploi-78.com	01 34 01 30 00

Pôle Emploi

RÔLE ET MISSIONS

Pôle emploi œuvre au quotidien pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

Missions principales : accueillir et accompagner / prospecter et mettre en relation / contrôler / indemniser / maîtriser les données / relayer les politiques publiques

Dans le champ du handicap, Pôle Emploi va jouer un rôle de relai et redirection vers les structures partenaires afin de faire bénéficier aux personnes en situation de handicap d'un accompagnement adapté à leurs besoins (MDPH pour la RQTH notamment, Cap Emploi pour l'accompagnement vers l'emploi, Agefiph et FIPHFP pour la sollicitation d'aides spécifiques...)

PUBLIC CIBLE

Toute personne sans emploi et à la recherche d'un emploi nécessitant un accompagnement.

MODALITES D'ACTION

S'inscrire et d'actualiser auprès de Pôle Emploi.

S'entretien avec son conseiller Pôle Emploi, afin de définir ensemble le projet professionnel et d'évaluer le besoin d'accompagnement (ateliers, informations sur les contrats aidés, rédaction de CV, préparation à l'embauche, formation, ...). Lors de cet entretien, le conseiller orientera vers une structure spécialisée (Cap emploi, ...) s'il juge que l'accompagnement et le savoir-faire de la structure sont plus appropriés à la situation.

OFFRE DE SERVICE

ENSEMBLE D'AIDES ET FORMATIONS QUALIFIANTES TELLES QUE :

- Aide à la mobilité
- Aide à l'obtention du permis B
- ...

LES INTERLOCUTEURS pole emploi

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
Pole emploi IDF	IDF	Contacteur le conseiller du demandeur d'emploi	https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-droits-et-demarches/vos-demarches-aupres-de-pole-emp/pour-poser-mes-questions.html	3995

Missions locales



RÔLE ET MISSIONS

Les missions locales sont des organismes qui assurent un service public de proximité avec un objectif essentiel : favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, avec ou sans handicap. A ce titre, elles proposent des offres de service à destination des employeurs : aide au recrutement, accompagnement dans l'emploi et valorisation des employeurs.



PUBLIC CIBLE

Jeunes de 16 à 25 ans, et employeurs publics ou privés.



MODALITES D'ACTION

PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Tout employeur public peut se rapprocher directement de la mission locale de son secteur pour recourir à l'offre de service.

COÛT / FINANCEMENT

L'offre de services proposée aux employeurs est gratuite.
Le financement des Missions locales se répartit entre: l'Etat, les communes et établissements publics de coopération intercommunale, les Régions et les Départements.



OFFRE DE SERVICE

AIDE AU RECRUTEMENT

Analyse des besoins de l'employeur, proposition de candidats et construction d'une réponse individualisé (type de contrat, aides mobilisables, formation, ...)

ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers, médiation si nécessaire.

VALORISATION DES EMPLOYEURS PUBLICS

Information des jeunes sur le secteur et les métiers exercés (visites, stages découverte des métiers, etc.) et communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire

LES INTERLOCUTEURS MISSIONS LOCALES

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
75	Paris	piero.dhouin@spf75.org	https://www.missionlocale.paris	01 71 29 50 02
91	Essonne		https://www.mission-locale.fr/annuaire/agence/mission-locale-sud-essonne	01 69 92 02 02
92	Hauts – de - Seine		https://www.mission-locale.fr/annuaire/agence/mission-locale-boulogne-billancourt	<u>01 55 95 04 07</u>
93	Seine-Saint-Denis		https://www.mission-locale.fr/annuaire/agence/mission-locale-de-saint-denis	01 48 96 99 89
94	Val de Marne		https://www.mission-locale.fr/annuaire/agence/mission-locale-de-la-plaine-centrale-du-val-de-marne	01 43 99 28 00
95	Val d'Oise		https://www.valdoise.fr/487-missions-locales.htm	0139788970
78	Yvelines		https://www.mission-locale.fr/annuaire/agence/mission-locale-de-saint-quentin-en-yvelines	01 30 57 54 14

**RÔLE ET MISSIONS**

Les Centres de Gestion (CDG) sont des Etablissements publics locaux à caractère administratif, gérés par des employeurs territoriaux, qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités. Les collectivités de moins de 350 agents y sont affiliées obligatoirement, les autres collectivités peuvent bénéficier de leurs prestations si elles le souhaitent.

La cellule handicap est un service dédié au recrutement et au maintien dans l'emploi et est gérée par une équipe pluridisciplinaire qui assure un rôle d'expertise, de conseil et d'assistance.

**PUBLIC CIBLE****EMPLOYEURS**

Collectivités territoriales affiliées (moins de 350 agents + volontaires)

FONCTIONNAIRES**DEMANDEURS D'EMPLOI****MODALITES D'ACTION****RECOURS A L'OFFRE DE SERVICE**

- Le CDG est un pôle de compétences juridiques et techniques mis à la disposition des collectivités

COÛT / FINANCEMENT

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés doivent obligatoirement s'acquitter d'une cotisation au Centre de gestion, qui leur permet de recourir gratuitement à ses services

**OFFRE DE SERVICE RELATIVE AU RECRUTEMENT****INFORMATION ET SENSIBILISATION**

- Promouvoir l'emploi territorial (forums, observatoire de l'emploi)
- Informer et sensibiliser les employeurs au handicap (modes de recrutement, aides...)

ACCOMPAGNEMENT DES EMPLOYEURS

- Assistance juridique et accompagnement au recrutement (analyse du besoin, recherche de profils, entretiens...)
- Mise à disposition de personnels remplaçants

**CONSEIL EN MOBILITE ET EVOLUTION
PROFESSIONNELLE**

- Organisation des concours et examens professionnels
- Accompagnement des demandeurs d'emploi, fonctionnaires en mobilité ou en reconversion professionnelle (aide à la rédaction de CV, LM, prospection, simulation d'entretiens...)

LES INTERLOCUTEURS CDG

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
CDG 75	Paris	accueil.siege@cnfpt.fr	http://www.cnfpt.fr	<u>01 55 27 44 00</u>
CDG 91	Essonne	cigversailles@cigversailles.fr	www.cigversailles.fr	01 39 49 63 00
CDG 92	Hauts – de - Seine	info@cig929394.fr	www.cig929394.fr	01 56 96 80 80
CDG 93	Seine-Saint-Denis	info@cig929394.fr	www.cig929394.fr	01 56 96 80 80
CDG 94	Val de Marne	info@cig929394.fr	www.cig929394.fr	01 56 96 80 80
CDG 95	Val d'Oise	cigversailles@cigversailles.fr	www.cigversailles.fr	01 39 49 63 00
CDG 78	Yvelines	cigversailles@cigversailles.fr	www.cigversailles.fr	01 39 49 63 00

ESAT / EA

RÔLE ET MISSIONS

Les **Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)** sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés. Les Etablissement et Services d'Aide par le Travail accueillent des personnes dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée ou d'exercer une activité professionnelle indépendante.

Les **Entreprises Adaptées** (anciennement « ateliers protégés » réformés par la [loi n°2005-102 du 11 février 2005](#)) sont à part entière des entreprises du marché du travail dont la seule spécificité est d'employer majoritairement des travailleurs handicapés. Les Entreprises Adaptées constituent des unités économiques de production qui rendent les travailleurs handicapés aptes à exercer une activité professionnelle salariée dans les conditions adaptées à leurs possibilités. Grâce à l'accompagnement spécifique qu'elles leur proposent, elles favorisent la réalisation de leur projet professionnel en vue de la valorisation de leurs compétences, de leur promotion et de leur mobilité au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises.

PUBLIC CIBLE

Les ESAT accompagnent les personnes en situation de handicap, ne pouvant ni travailler en milieu ordinaire ni travailler en Entreprise adaptée. Pour pouvoir être admis en entreprise adaptée, il faut au préalable avoir été reconnu [travailleur handicapé](#) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). C'est la CDAPH qui peut décider ensuite d'une orientation en entreprise adaptée.

MODALITES D'ACTION

L'entreprise adaptée propose au travailleur handicapé :
un parcours d'accompagnement individualisé qui tient compte de ses besoins et capacités
et des activités de service ou de sous-traitance.

L'accompagnement individualisé peut comprendre notamment une aide à la définition du projet professionnel, d'une formation professionnelle et une évaluation des compétences.

Elle n'est pas une structure médico-sociale, à la différence des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

LES INTERLOCUTEURS ESAT/EA

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
ESAT/EA 75	Paris	https://annuaire.action-sociale.org/?p=l-esperance-750710568&details=caracteristiques	http://www.esat-ea.fr	01 44 07 29 01
ESAT/EA 91	Essonne	https://annuaire.action-sociale.org/?p=l-esperance-750710568&details=caracteristiques	http://www.esat-ea.fr	01 49 75 13 61
ESAT/EA 92	Hauts – de - Seine	https://annuaire.action-sociale.org/?p=l-esperance-750710568&details=caracteristiques	http://www.esat-ea.fr	01 46 97 95 23
ESAT/EA 93	Seine-Saint-Denis	https://annuaire.action-sociale.org/?p=l-esperance-750710568&details=caracteristiques	http://www.esat-ea.fr	01 49 34 61 21
ESAT/EA 94	Val de Marne	https://annuaire.action-sociale.org/?p=l-esperance-750710568&details=caracteristiques	http://www.esat-ea.fr	01 41 77 40 91
ESAT/EA 95	Val d'Oise	https://annuaire.action-sociale.org/?p=l-esperance-750710568&details=caracteristiques	http://www.esat-ea.fr	01 30 18 91 44
ESAT/EA 78	Yvelines	https://annuaire.action-sociale.org/?p=l-esperance-750710568&details=caracteristiques	http://www.esat-ea.fr	01 34 75 93 26

EXPERTISES COMPLEMENTAIRES

2020 D'autres acteurs ressources, **spécialisés** sur des champs spécifiques du handicap, peuvent également être mobilisés tout au long du processus d'intégration ou de maintien dans l'emploi d'un agent en situation de handicap.

Il s'agit :

- Des associations
- Des prestataires PSOP (prestation spécifique d'orientation professionnelle)
- Des prestataires EPAAST (études préalables à l'aménagement/l'adaptation des situations de travail)
- Des prestataires PAS (prestations d'appui spécifiques, anciennement PPS)
- Des prestataires DEA (dispositif emploi accompagné)

Association COMETE France



RÔLE ET MISSIONS

Intervenant en milieu sanitaire de médecine physique et de réadaptation, les équipes Comète ont pour objectif d'évaluer et d'accompagner des patients ayant un problème de santé qui remet en cause leur retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail. Ce suivi a lieu dès la phase de soins en vue de leur maintien dans une dynamique d'insertion, par la mise en place d'un projet professionnel pouvant se concrétiser le plus rapidement possible après la sortie d'hospitalisation.



PUBLIC CIBLE

Personnes hospitalisées au moment de la prise en charge (en hospitalisation complète ou partielle) en situation de handicap dont les conséquences entraînent une situation de handicap au regard de l'emploi.



MODALITES D'ACTION

PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES ?

- Les médecins des établissements adhérents, en accord avec le patient, peuvent faire une demande d'accompagnement dans l'insertion sociale et professionnelle

COÛT / FINANCEMENT

Le financement des Comète est pris en charge par l'Assurance Maladie, l'Agefiph et le FIPHFP



OFFRE DE SERVICE

L'activité de l'équipe est décomposée en quatre phases de prise en charge :

PHASE 1

accueil de la personne et d'évaluation de sa demande

PHASE 2

élaboration de projet et d'étude de sa faisabilité

PHASE 3

mise en œuvre du plan d'action pour le maintien dans l'emploi ou l'entrée en formation/études

PHASE 4

suivi du patient passé par le dispositif, pendant une durée de deux ans après sa réinsertion professionnelle

LES INTERLOCUTEURS COMETE FRANCE

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
75	Paris	direction@cometefrance.com	http://www.cometefrance.com	01 40 48 68 68
91	Essonne	direction@cometefrance.com	http://www.cometefrance.com	Voir le site
92	Hauts – de - Seine	direction@cometefrance.com	http://www.cometefrance.com	01 47 10 79 00
93	Seine-Saint-Denis	direction@cometefrance.com	http://www.cometefrance.com	Tel. 01 43 93 26 00
94	Val de Marne	direction@cometefrance.com	http://www.cometefrance.com	Voir le site
95	Val d'Oise	direction@cometefrance.com	http://www.cometefrance.com	01 39 35 35 35
78	Yvelines	direction@cometefrance.com	http://www.cometefrance.com	Voir le site

CNFPT

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE RÔLE ET MISSIONS

Le **CNFPT** est un établissement public paritaire déconcentré dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public. Il a trois missions principales : la formation, l'observation et l'organisation des concours des cadres d'emplois A+.

 PUBLIC CIBLE

La fonction publique territoriale

 MODALITES D'ACTION

Le CNFPT propose ainsi quatre grandes catégories de formations obligatoires : les formations initiales, les formations d'intégration, des formations de professionnalisation et des formations réglementées adaptées aux exigences et contraintes de certains métiers particuliers (police municipale, sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières).

Le CNFPT conçoit et dispense également des formations non obligatoires. Il s'agit de formations de perfectionnement, de formation certifiantes et de préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Le CNFPT organise par ailleurs les concours et examens professionnels A+ de la fonction publique territoriale grâce à l'Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences territoriales, qui réalise de nombreuses études qualitatives et quantitatives, à destination des agents, des élus et des collectivités territoriales. Il anime également des pôles de compétences et d'expertise au service de l'ensemble de l'activité du CNFPT dans leur champ de spécialisation, au niveau des INSET. Les pôles de compétences du CNFPT ont pour mission d'assurer la veille et la prospective des politiques publique, des métiers et de l'offre de formation, en s'appuyant sur un réseau de professionnels, de praticiens et d'experts.

LES INTERLOCUTEURS CNFPT

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
CNFPT 75	Paris		https://www.cnfpt.fr/annuaire-services-delegation-premiere-couronne-region-ile-france/premiere-couronne-ile-france	01 41 83 30 78 Référent handicap
CNFPT 91	Essonne		https://www.cnfpt.fr/annuaire-services-delegation-premiere-couronne-region-ile-france/premiere-couronne-ile-france	01 41 83 30 78 Référent handicap
CNFPT 92	Hauts – de - Seine		https://www.cnfpt.fr/annuaire-services-delegation-premiere-couronne-region-ile-france/premiere-couronne-ile-france	01 41 83 30 78 Référent handicap
CNFPT 93	Seine-Saint-Denis		https://www.cnfpt.fr/annuaire-services-delegation-premiere-couronne-region-ile-france/premiere-couronne-ile-france	01 41 83 30 78 Référent handicap
CNFPT 94	Val de Marne		https://www.cnfpt.fr/annuaire-services-delegation-premiere-couronne-region-ile-france/premiere-couronne-ile-france	01 41 83 30 78 Référent handicap
CNFPT 95	Val d’Oise		https://www.cnfpt.fr/annuaire-services-delegation-premiere-couronne-region-ile-france/premiere-couronne-ile-france	01 41 83 30 78 Référent handicap
CNFPT 78	Yvelines		https://www.cnfpt.fr/annuaire-services-delegation-premiere-couronne-region-ile-france/premiere-couronne-ile-france	01 41 83 30 78 Référent handicap

**RÔLE ET MISSIONS**

Les prestations d'appui spécifiques (PAS, anciennement PPS – prestations ponctuelles spécifiques) sont des ressources spécialisées venant en appui des missions portées par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi (en particulier les Cap emploi). Ils portent sur des déficiences spécifiques : visuelles, motrices, auditives, mentales ou psychiques, dans le cadre d'un recrutement ou en vue d'un maintien dans l'emploi.

**PUBLIC CIBLE**

Travailleurs handicapés, employeurs publics et privés (sauf entreprises sous accord agréé excepté celles ayant atteint ou dépassé le taux d'emploi de 6%).

**MODALITES D'ACTION****QUI PRESCRIT LE RECOURS A SON OFFRE DE SERVICES ?**

Les opérateurs d'insertion ou de maintien dans l'emploi :

- Cap emploi
- Pôle emploi
- Mission locale
- les employeurs publics conventionnés (y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale) dans le cadre d'un appui au suivi dans l'emploi ou d'un processus de maintien dans l'emploi

FINANCEMENT

Cofinancement Agefiph, FIPHFP

**OFFRE DE SERVICE****UNE ÉVALUATION DES CAPACITÉS DANS LE CADRE D'UN PROJET PROFESSIONNEL**

L'expert identifie les potentialités et le degré d'autonomie de la personne ainsi que les limites ou les risques éventuels liés à sa déficience.

VALIDATION DU PROJET PROFESSIONNEL

L'expert apporte des solutions pour développer les capacités d'initiatives et l'autonomie de la personne dans le cadre de son projet et valide les pistes ou le projet professionnel au regard des potentialités de la personne.

L'IDENTIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TECHNIQUES DE COMPENSATION

L'objectif est de développer l'autonomie de la personne pour faciliter la mise en œuvre des différentes phases d'accompagnement de son projet professionnel.

LES INTERLOCUTEURS PAS

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
PAS 75	La prestation est mobilisée exclusivement sur prescription du conseiller à l'emploi Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale			
PAS 93	La prestation est mobilisée exclusivement sur prescription du conseiller à l'emploi Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale			
PAS 92	La prestation est mobilisée exclusivement sur prescription du conseiller à l'emploi Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale			
PAS 91	La prestation est mobilisée			

PSOP

PRESTATION SPECIFIQUE D'ORIENTATION
PROFESSIONNELLE



OBJECTIFS

La prestation spécifique d'orientation professionnelle a pour objectif de faciliter l'élaboration d'un nouveau projet professionnel dans le cadre du reclassement interne ou externe d'une personne handicapée, lorsque le maintien à son poste de travail n'est pas possible.



PUBLIC CIBLE

La prestation est mobilisée exclusivement pour :

- ▲ les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) et concerne prioritairement les personnes éloignées de l'emploi

MODALITES D'ACTION

PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES



Prescription/sollicitation uniquement par Pôle emploi et les Missions Locales.

COÛT / FINANCEMENT

Les PSOP n'ont pas de coût pour l'employeur (dispositif financé pour la fonction publique par le FIPHFP dans le cadre de sa convention avec l'Agefiph).

OFFRE DE SERVICE

La prestation est comprise entre 20 et 40 heures. Elle peut être organisée en discontinu sur une période de trois mois maximum. Elle comprend :



- Une alternance d'entretiens individuels et de regroupements collectifs,
- Une mise en situation professionnelle en mobilisant les outils de droit commun de type évaluation en milieu de travail pour les DEBOE, et/ou une évaluation sur des plateaux techniques de formation.

LES INTERLOCUTEURS PSOP

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
PSOP 75	La prestation est mobilisée exclusivement sur prescription du conseiller à l'emploi Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale.			
PSOP 91				
PSOP 92				
PSOP 93				
PSOP 94				
PSOP 95				
PSOP 78				

EPAAST ÉTUDE PRÉALABLE À L'AMÉNAGEMENT / À L'ADAPTATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL

OBJECTIFS

L'objectif de l'EPAAST est de réaliser une **étude ergonomique** complète et précise en tenant compte des caractéristiques de l'employeur ainsi que des capacités fonctionnelles, cognitives et psychiques de la personne concernée.
L'EPAAST vise à mettre en évidence et à identifier l'ensemble des **contraintes liées à la pathologie** du bénéficiaire afin de formuler des **préconisations techniques, organisationnelles ou spatiales** pertinentes pour compenser son handicap, dans la perspective de le maintenir au poste de travail. Ces solutions doivent être concrètes, réalistes et chiffrées.

PUBLIC CIBLE

L'EPAAST est réalisée au bénéfice d'employeurs publics souhaitant embaucher ou maintenir dans l'emploi :

- ▲ un agent handicapé ou en demande de RQTH
- ▲ un agent reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions

MODALITES D'ACTION

PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Prescription/sollicitation par Cap emploi, employeurs et Centres de gestion ayant conventionné avec le FIPHFP

COÛT / FINANCEMENT

Les EPAAST n'ont pas de coût pour l'employeur : le dispositif est financé pour la fonction publique par le FIPHFP dans le cadre de sa convention avec l'Agefiph.

OFFRE DE SERVICE

RECOMMANDATIONS EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA SITUATION DE TRAVAIL

L'ergonome distingue ce qui relève de la compensation du handicap, de la prévention, de l'amélioration des conditions de travail, de la mise aux normes et de la modernisation de l'outil de travail.

DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'ergonome évalue précisément le coût de ses recommandations et propose un plan de financement réaliste et réalisable en précisant les montants pouvant relever d'une prise en charge par le FIPHFP dans le cadre de la compensation du handicap.

AIDE À LA MISE EN PLACE DES SOLUTIONS

Recherche de fournisseurs capables de mettre en œuvre la solution validée, recherche de devis alternatifs, etc.

LES INTERLOCUTEURS EPAAST

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
EPAAST 75	Contacteur : -Cap Emploi - service maintien -Centre de Gestion ayant conventionné avec le FIPHFP			
EPAAST 91				
EPAAST 92				
EPAAST 93				
EPAAST 94				
EPAAST 95				
EPAAST 78				

DEA

Dispositif Emploi Accompagné

 RÔLE ET MISSIONS

Le dispositif d'emploi accompagné, issu de la loi El Khomri du 8 août 2016, est un dispositif d'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
Inspiré d'une méthode de soutien à l'emploi qui a fait ses preuves aux États-Unis et dans les pays Anglo-saxons, ce dispositif se base sur la méthode du « Place and Train » qui consiste à placer rapidement en emploi puis à former sur le poste de travail.

 PUBLIC CIBLE

Travailleurs handicapés, dès l'âge de 16 ans, orientés par la CDAPH
Employeurs publics et privés

 MODALITES D'ACTION

Fondée sur l'adhésion volontaire du bénéficiaire

Sur Notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou Maison Départementale de l'Autonomie (56) après décision de la CDAPH

Mobilisation du dispositif à tout moment du parcours vers ou dans l'emploi

Durée : en tant que de besoin (l'intervention en entreprise doit être acceptée par la personne salariée en situation de handicap)

FINANCEMENT

Cofinancement Agefiph, FIPHFP, ARS

 CE QU'IL FAUT RETENIR

TRANSVERSALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT (EMPLOI + MÉDICO-SOCIAL)	DURÉE INDÉTERMINÉE	TECHNICITÉ ET EXPERTISE	INTENSITÉ ET PERSONNALISATION	ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENT ET DE L'EMPLOYEUR
---	--------------------	-------------------------	-------------------------------	---

LES INTERLOCUTEURS DEA

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
DEA 75	Mise en place faite par CDAPH au sein de la MDPH voir contact ci dessus			
DEA 91	Mise en place faite par CDAPH au sein de la MDPH voir contact ci dessus			
DEA 92	Mise en place faite par CDAPH au sein de la MDPH voir contact ci dessus			
DEA 93	Mise en place faite par CDAPH au sein de la MDPH voir contact ci dessus			
DEA 94	Mise en place faite par CDAPH au sein de la MDPH voir contact ci dessus			

RÔLE ET MISSIONS

Connu depuis 1998, sous l'appellation « coordination du Schéma Régional pour la Formation des Personnes Handicapées - SRFPH », le Centre Ressource Formation Handicap (CRFH) est géré par l'association Handic'aptitude.

Il constitue, depuis 2015 sur le territoire de l'ex-Aquitaine, et à partir de 2019 sur la Nouvelle-Aquitaine, une ressource au service de la politique régionale de formation des personnes handicapées. Cette politique, pilotée par la Région, est structurée dans le cadre du Programme Régional d'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH), adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional pour les années 2015 – 2017. Elle fait l'objet d'un pilotage concerté avec l'AGEFIPH, la DIRECCTE, l'Agence Régionale de Santé et le FIPHFP.

PUBLIC CIBLE

Le Programme Régional d'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées s'adresse aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), intégrant les dispositifs de formation professionnelle continue de droit commun ainsi que l'apprentissage.

MODALITES D'ACTION

Un appui au pilotage du Programme Régional d'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées

Cette mission de coordination vise à accompagner la mise en œuvre et la promotion du programme régional, en lien avec l'ensemble des partenaires de la politique régionale concertée emploi-formation.

Des appuis opérationnels auprès des professionnels

Un appui à la formation continue et à l'apprentissage est organisé au plus proche des territoires. Les professionnels qui le mettent en œuvre, contribuent à l'identification et à la réduction des freins à l'entrée en formation des personnes handicapées, à l'évolution des pratiques, à l'amélioration de la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés. Plus globalement, un appui au développement de l'accessibilité des centres de formation est proposé aux centres de formation.

Une offre régionale de professionnalisation des acteurs de la formation

Un programme régional de professionnalisation des acteurs de la formation sur le handicap est proposé pour permettre aux professionnels de développer leurs capacités et leurs compétences à accueillir des personnes handicapées en formation, dans des conditions adaptées.

Une stratégie et des outils de communication

Des actions et supports de communication dédiés et/ou intégrés dans la communication de droit commun, sont développés dans un souci de lisibilité des actions conduites au bénéfice des publics en situation de handicap.

Un observatoire

Une analyse de l'accès à la formation et à la qualification du public handicapé dans le Programme Régional de Formation (PRF) et par la voie de l'Apprentissage, est réalisée annuellement pour éclairer l'évaluation des actions conduites.

LES INTERLOCUTEURS MDPH

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
CRFH 75		https://handicap.paris.fr	contact@mdph.paris.fr	01 53 32 37 22
CRFH 91		mdphe@cd-essonne.fr	http://www.essonne.fr/sante-social-solidarite/handicap/la-mdph/	01 60 76 11 00
CRFH 92		mdph@mdph92.fr	http://www.hauts-de-seine.fr/solidarites/handicap-et-autonomie/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph/	01 41 91 93 09
CRFH 93		Contact par mail du site	http://www.place-handicap.fr	01 83 74 52 10
CRFH 94		mdph94@valdemarne.fr	http://www.valdemarne.fr/a-votre-service/act	01 43 99 79 95

CRP

CENTRES DE RÉADAPTATION
PROFESSIONNELLE

RÔLE ET MISSIONS

Les CRP ont vocation à assurer une **formation qualifiante par le biais d'acquisition de nouvelles compétences professionnelles**, en alliant un suivi médical, psychologique et social de la personne. Ils disposent d'équipes pluridisciplinaires composées de médecins, de kinésithérapeutes, d'ergonomes, de psychologues, d'assistants de service social, mobilisés selon les besoins et les déficiences des stagiaires. Les formations qui y sont dispensées débouchent sur des diplômes homologués par l'État. Les CRP ont pour mission :

- de favoriser l'intégration professionnelle durable de personnes handicapées qui, à la suite d'un accident ou d'une maladie, sont obligées d'abandonner leur métier et d'envisager une reconversion professionnelle ;
- d'entraîner ou de ré-entraîner la personne au travail, en vue d'une réinsertion professionnelle, soit vers le milieu de travail ordinaire, soit vers le milieu protégé ;
- de dispenser une formation diplômante.



PUBLIC CIBLE

Pour une orientation vers un stage de rééducation professionnelle, plusieurs conditions sont nécessaires :

- être reconnu travailleur handicapé par la Commission des droits pour l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- avoir une décision d'orientation en CRP validée par la MDPH
- avoir été placé en position de disponibilité pour convenances personnelles par l'établissement



MODALITES D'ACTION

QUEL PRESCRIPTEUR ?

L'accès aux CRP se fait sur décision motivée de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

FINANCEMENT

- Dans le cas de la maladie ordinaire, de l'accident de la vie, le prix de la formation, de la pension et de l'hébergement, sont pris en charge par la Sécurité sociale
- Dans le cadre d'un accident de service, d'une maladie professionnelle, d'un accident de trajet (imputabilité), la réparation est à la charge de l'employeur public et l'agent a droit au remboursement des honoraires et frais directement entraînés par la maladie ou l'accident



OFFRE DE SERVICE

DES FORMATIONS DE PRÉORIENTATION

dont l'objectif est d'aider à élaborer le projet professionnel de la personne

DES FORMATIONS PRÉPARATOIRES

dont le suivi est préalable à l'acquisition de nouvelles compétences

DES FORMATIONS QUALifiantES

du niveau BEP/CAP au niveau bac+2 sont proposées dans divers secteurs d'activité.

LES INTERLOCUTEURS CRP

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
CRP 75		contact@cfrp-avh.fr	: www.cfrp-avh.fr	01 44 49 27 27
CRP 91		crp@ffbs-sillery.com	http://www.ffbs-sillery.com/crp-sillery	01 69 74 17 10
CRP 92		crpauxilia@asso-auxilia.fr	https://www.asso-auxilia.fr/content/8-contacts	01 55 69 31 30
CRP 93		crpaubervilliers.accueil@ugecam.assurance-maladie.fr	http://www.ugecamidf.fr	01 48 11 30 60
CRP 94		crp-vivre@vivre-asso.com	http://www.vivre-asso.com/crp_presentation.aspx	<u>01 49 08 37 70</u>
CRP 95		centre.j.arnaud@fsef.net	http://www.fsef.net/index.php/etablissement	01 39 91 88 70

 RÔLE ET MISSIONS

La **FAGERH** (Fédération des Associations, Groupements et Établissements pour la Réadaptation des personnes en situations de Handicap) fédère et anime un réseau d'associations et d'établissements de réadaptation professionnelle (centres de préorientation, centres de rééducation professionnelle).

PUBLIC CIBLE

La fonction publique d'Etat



MODALITES D'ACTION

Les écoles interministérielles d'application de service public sont :

-  Les instituts régionaux d'administration : en charge de la formation des cadres administratifs de catégorie A, ils proposent également des actions de formation continue interministérielle
- l'école nationale d'administration : Sa mission principale est de recruter et de former les hommes et les femmes qui feront vivre et évoluer les administrations, tout en leur transmettant l'éthique du service public, fondée sur des valeurs de responsabilité, de neutralité, de performance et de désintéressement. Elle a pour mission la formation initiale des hauts fonctionnaires français et étrangers; la formation continue et le perfectionnement de fonctionnaires français et étrangers, dans le cadre de sessions de courte ou de longue durée; les relations européennes et internationales bilatérales et multilatérales en matière de gouvernance publique et d'administration; la formation aux questions européennes et la préparation aux concours communautaires.

LES INTERLOCUTEURS FAGERH

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
FAGERH IDF	IDf	https://www.fagerh.fr /contact	https://www.fagerh.fr /	<u>01 44 74 34 40</u>

 RÔLE ET MISSIONS

L'ANFH est l'OPCA de la fonction publique hospitalière. Agréée par le Ministère de la Santé, l'Association collecte et gère les fonds consacrés à la formation d'environ 900 000 agents

 PUBLIC CIBLE

La fonction publique hospitalière

 MODALITES D'ACTION

L'ANFH est agréée par le ministère de la santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement :

- du Plan de formation
- des Congés de formation professionnelle (CFP),
- des congés pour Validation des acquis de l'expérience (VAE) et des congés pour Bilan de compétences (BC)
- des Etudes promotionnelles
- du Développement professionnel continu médical (DPCM)
- et à la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)

LES INTERLOCUTEURS ANFH

Structure	Zone géographique	Mail	Site Internet	Téléphone
ANFH IDF			iledefrance@anfh.fr	01.53.82.87.88